

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 12 avril 2023

Délibération n°023D2023

Objet : Étude préalable à l'instauration d'un dispositif d'évitement, de tri à la source des biodéchets, incluant une collecte séparée ou non.

Secrétaire de séance : LEFEVRE Jean-Christophe

Nombre membres :			
<i>En exercice : 115</i>	<i>Présents : 81</i>	<i>Votants : 84</i>	<i>Absents/Excusés : 34</i>
Date convocation : 05/04/2023		Date de l'affichage : 05/04/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'avril, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, CHEVALLIER Marielle, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, DESPRET Marie-Luce, GAURIER Isabelle, GOTTI Nadine, GRADOS Christiane, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LALLEMAND Sandrine, MARLIEN Audrey, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, MOISUC Marie-Josée, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise, Messieurs AGRAPART Franck, ASSIER Roger, BABY Gérard, BELTRAMELLI Bruno, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DREYFUS Jean-Christophe, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GEOFFRIN Etienne, GOUVERNET Jean-Claude, HAMPE Jean-Claude, HANON Rémi, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JUFFIN Arnaud, KLEIN Patrick, LEFEVRE Jean-Christophe, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Barnabé, MARTY Rémy, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PESENTI Daniel, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, PRAET Stéphane, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, ROUSSETTE Kevin, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VINCENT Thierry.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame MEIRHAEGHE Sonia, Messieurs AUBRY Christophe (pouvoir à Monsieur LORPHELIN Claude), BOURIEZ Geoffrey (pouvoir à Madame GAURIER Isabelle), FRISON Pierre (pouvoir à Madame Aurore PASCAUD), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à Monsieur BEZINS Jean-Pierre), THIERRY Clément.

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°023D2023
(Page 2 sur 3)

Le Président rappelle au Comité syndical la réglementation française et européenne fixant un objectif de généralisation du tri à la source pour tous les producteurs de biodéchets au 31/12/2023 :

- Au moins 95% de la population de la collectivité doit avoir accès à une solution de tri à la source au 01/01/2024 en mettant en place une ou plusieurs solutions de tri à la source ;
- Réduction de 50% des biodéchets contenus dans les Ordures Ménagères Résiduelles ;
- Valorisation matière et organique de 65% en 2025.

Cette obligation est déjà une réalité depuis 2016 pour tous les « gros producteurs ». La question en revanche se devait d'être traitée pour les particuliers.

Aussi, une mission a été confiée au cabinet AWIPLAN se décomposant en 3 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte et du territoire
- Phase 2 : Les scénarios possibles
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu – Plan d'actions

Cette étude est accompagnée financièrement par l'ADEME.

La phase n° 2 a permis d'établir 3 scénarios possibles :

Scénarios	Modalités	
Scénario n°1	Toute la population du SIEDMTO est couverte par des solutions de gestion de proximité des biodéchets	Le scénario 1 demande les coûts de fonctionnement les moins importants, mais avec une efficacité inférieure de 18% en termes de détournement
Scénario n°2	Toute la population du SIEDMTO est collectée par une collecte en porte-à-porte	Le scénario 2 représente le coût de fonctionnement le plus élevé, mais est le seul à atteindre l'objectif réglementaire de 50% de détournement des biodéchets
Scénario n°3	Un mixte de solutions est réalisé, à savoir une collecte en porte-à-porte sur une partie du territoire dont les gros producteurs et une autre partie est dotée de composteurs individuels et/ou partagés	Le scénario 3 nécessite un investissement moins important, mais ne permet pas d'atteindre l'objectif réglementaire.

Il a été convenu en Comité de pilotage que le compostage individuel volontaire se poursuivrait pour les ménages le souhaitant.

Il est à noter que la réduction des biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles devrait permettre une économie sur le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles.

Considérant ces éléments, le Comité de pilotage a fait le choix de retenir le scénario n°2, scénario en cours de développement par le Bureau d'étude sur la phase n°3.

Néanmoins, le SIEDMTO a la possibilité de candidater sur des appels à subventions, et notamment dans le cadre du Fonds verts. Aussi, le Comité syndical sera invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout financement dans le cadre du déploiement d'une solution au titre de la gestion des biodéchets.

SUITE DE LA DELIBERATION n°023D2023
(Page 3 sur 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 541-1-1,
Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, prévoyant la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France,
Considérant les orientations de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif d'évitement, de tri à la source des biodéchets, incluant une collecte séparée ou non,
Considérant la nécessité d'optimiser les finances du SIEDMTO, quelque soit le choix réalisé par le Syndicat, et les orientations du Comité de pilotage,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, Monsieur MARTIN Barnabé ne prenant pas part au vote,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout financement dans le cadre du déploiement d'une solution au titre de la gestion des biodéchets.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

Le Président



Patrick DYON